

# Association Pétanque Loisir AIGREFEUILLE

## Règlement intérieur

### Article 1 : Adhésion de nouveaux membres

Le club accepte l'adhésion des habitants d'Aigrefeuille sur Maine et des communes avoisinantes

Le club offre la possibilité de pratiquer la pétanque en Loisirs ou en UFOLEP.

Pour pratiquer l'UFOLEP, toute équipe doit être composée au minimum d'un joueur du club résidant à Aigrefeuille sur Maine ou dans une commune avoisinante

### Article 2 : Etre membre – Inscription

Le bureau se réserve le droit de refuser toute demande de licence (loisir ou UFOLEP).

Après accord du bureau, le nouvel adhérent devient membre de l'association Pétanque Loisir Aigrefeuille sur Maine

Pour l'activité Loisirs, l'inscription sera définitive après paiement de la cotisation annuelle. La cotisation sera due au-delà de 3 présences à l'entraînement.

Dans le montant de la cotisation UFOLEP est incluse une assurance couvrant tout accident pouvant survenir dans le cadre des activités de l'Association.

Pour participer au championnat UFOLEP, tout joueur ou joueuse doit avoir été adhérent et avoir participé à la vie de L'association Pétanque Loisir d'Aigrefeuille sur Maine la saison précédente.

Pour l'activité UFOLEP, l'inscription sera définitive à réception d'un certificat médical daté de moins de 1 an ou du questionnaire de santé, et du règlement de la cotisation annuelle.

Tout adhérent pratiquant l'activité UFOLEP devra respecter le règlement UFOLEP.

Une licence sera remise à chaque adhérent.

### **Article 3** : Le bureau

Après au moins trois ans d'ancienneté au club, tout adhérent peut postuler à une responsabilité au sein de l'association.

Tout adhérent peut soumettre ses questions, propositions au bureau.

Le bureau se réunit à chaque fois qu'il est convoqué par son Président pour traiter les affaires courantes et répondre aux questions.

### **Article 4** : Participation à la vie du de l'Association

Chaque adhérent devra participer activement au bon fonctionnement de la vie de l'Association, à savoir :

- Participer aux entraînements,
- Participer aux différentes manifestations sportives ou festives organisées par le Club,
- Tenir le bar ou la table de marque au moins une fois dans l'année, installer le matériel, participer au rangement et à la propreté du local.
- Participer une fois à l'entretien de nos installations ( nettoyage et remise en états des terrains)

### **Article 5** : Comportement, triche

**RESPECT doit être et reste le maitre-mot de l'esprit de l'Association Pétanque Loisir d'Aigrefeuille sur Maine:**

- Par rapport aux autres que ce soit en activité Loisirs ou UFOLEP, avec les adhérents de l'Association, mais aussi par rapport aux personnes extérieures que nous recevons.
- Par rapport à l'esprit du jeu : notamment avec les adversaires et les partenaires dans le cadre des parties de pétanque.
- Tout joueur, membre du club, peut être sanctionné pour ne pas avoir respecté ses recommandations.
- Le Bureau se réserve le droit de sanctionner tout mauvais comportement, ou triche pouvant mener jusqu'à l'exclusion définitive du club.

- Le règlement applicable est celui de l'UFOLEP. Il est donc interdit de fumer y compris les cigarettes électroniques, de consulter le téléphone en cours de partie, que les boissons alcoolisées sont interdites sur le terrain.

### **Article 6** : Local

Seuls les membres du bureau ont accès aux clés du local. Le local fermera au plus tard, le Mercredi à 20h30 et le vendredi à 21 heures. suivant la disponibilité des membres du bureau de l'Association

La propreté et le rangement du local est à la charge de tous.

### **Article 7** : Assemblée Générale – Modalités applicables aux votes

Cette réunion est obligatoire sauf excuse. L'Assemblée Générale a lieu tous les ans.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut-être demandé par le Bureau ou 20% des membres présents.

### **Article 8** : Ressources financières

Les moyens financiers du Club proviennent principalement: des cotisations des membres, des sponsors, des bénéfices dégagés lors des concours et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

### **Article 9** : Dépenses

Les ressources financières définissent les dépenses à engager pour le fonctionnement de l'Association : achat de matériel, fournitures diverses, habillement, repas, sorties, etc...

### **Article 10** : Modification du règlement intérieur

Tout litige ou différent non défini par ce présent document sera examiné par le Bureau qui prendra une décision Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau et adopté par l'Assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents.

Les articles du présent règlement intérieur ont été adoptés lors du conseil d'administration de l'association Pétanque Loisir d'Aigrefeuille sur Maine le 08 /06/ 2020 sous la Présidence de Robert Aillerie, étaient présent :

## Signatures

Hélène LECLERC

BERRE Nicolas

CHACUN Stéphane

LEGAL Michel

SIRACUSE Jean Michel

MICHAUD Philippe

BRETAUDEAU Jean-Claude

ARNAUD Gilles

AILLERIE Robert

Fait à Aigrefeuille le 05/08/2020